

9/10/11 janvier 2017, 13h30, Cour d'Appel de Paris, 8^{ème} Chambre

ASSEMBLÉE DES BLESSÉS,
DES FAMILLES ET DES COLLECTIFS CONTRE LES VIOLENCES POLICIÈRES

**LES VIOLENCES POLICIÈRES NE SONT PAS DES « LÉGENDES URBAINES » !
DE L'ÉDUCATION PAR LE « FLASH-BALL »...**

...A L'IMPUNITÉ POLICIÈRE.

ÉTAT DE DROIT OU ÉTAT POLICIER ?

-EN FRANCE, des policiers mutilent des enfants avec du matériel de guerre de type A2, Le LBD40.



Ces armes à « létalité réduite » ne remplacent pas l'arme de service mais se manie à la manière d'une matraque à distance, d'un fouet à meurtrir des chairs, à distiller la peur.

Armes de destruction sociale, contre tout ce qui vit, les enfants premiers ciblés... criblés dans nos Quartiers.

-EN FRANCE, des policiers rédigent des faux procès-verbaux, voire en bande organisée.



Ces faux procès-verbaux, sous serment, sont autant de ressentiments nourris au fond d'une chambre ou d'une cellule.

Un autre permis de tuer... socialement, en toute impunité !

L'élargissement de la légitime défense, sans prendre en compte la réalité des faux procès-verbaux est un crime d'état.

Vote le 21 janvier 2017 !

-Six années ont passé depuis l'agression sur Geoffrey et la tentative de l'envoyer en prison.

--14 octobre 2010, lors du « mouvement des retraites », Geoffrey, lycéen de 16 ans est mutilé au visage par un LBD40, arme munie d'un viseur électronique, devant le lycée Jean Jaurès à Montreuil, dans le 93.

Cette arme est classée par le ministère de la défense et la gendarmerie nationale dans la catégorie des armes relevant des matériels de guerre (catégorie A2). Six interventions chirurgicales, état physique non stabilisé, six ans après.

--Dans son Procès-Verbal, le policier rédige une histoire fictive, conscient des conséquences carcérales à l'encontre de Geoffrey. Ce faux valait les assises mais, le policier reconnaissant en 2012 l'illégitimité du tir et sa fausse déclaration sous serment, nous décidons de jumeler les deux plaintes en correctionnelle.

En 2014, le policier revient sur ses déclarations et, de fait, renforce la procédure à l'encontre de Geoffrey.

--Malgré les turpitudes, inhérentes aux affaires de violences policières, Geoffrey est relaxé, le policier est condamné, avec circonstances atténuantes telles le manque de formation et le « dérèglement » de l'arme.

--Sans vidéos, Geoffrey aurait connu la prison. Notre histoire « chanceuse » n'est pas celle de personnes condamnées ou incarcérées par la production de faux P-V notamment pour outrages, rébellion ou violences à agent(s).

https://www.youtube.com/watch?v=-G_BzfY-s4E

http://www.lexpress.fr/actualite/societe/bavure-de-montreuil-les-policiers-n-avaient-rien-a-faire-la_929115.html

--Énième turpitude, le policier fait appel aux entiers du verdict du 2 avril 2015.

A l'audience de fixation de la date d'appel, nous apprenons du policier lui-même qu'il a été promu par sa hiérarchie malgré sa condamnation en première instance...

...Suite 9/10/11 janvier 2017 Cour d'Appel de Paris

assem-blessees@lists.riseup.net

geoffreyassembleedesblessees@gmail.com